



Consultation publique

Projet de Règlement quant au boisement et reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires

Avis

remis au ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Septembre 2021



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction :

Bérénice La Selve, recherchiste, RNCREQ

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

**Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du Québec**

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest (Bureau 380.A)
Montréal (QC) H2X 3V4

514 861-7022
www.rncreq.org

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis environ cinquante ans. Dès les années 1970, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des organismes régionaux de concertation en environnement. Dans la décennie suivante, les régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord fondent aussi leur CRE.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement. Grâce à des actions structurantes, ils favorisent l'intégration de leurs préoccupations dans les processus de développement tout en veillant à harmoniser la préservation de l'environnement, avec

les enjeux sociaux et économiques du Québec (ce qu'on appelle communément le « développement durable »). Leur approche constructive, axée sur les solutions, favorise la concertation entre les organisations régionales, l'éducation et la sensibilisation de parties prenantes, en tenant compte des réalités locales. Ils prônent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2018, les CRE comptent ensemble près de 1 600 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Introduction

Le RNCREQ accueille favorablement le Règlement portant sur les projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.

Le RNCREQ considère que ce règlement, dans son ensemble, permet au Québec de se lancer dans les projets forestiers de séquestration de carbone de façon responsable. Il est complet et clair en ce qui concerne les conditions d'admissibilité et le suivi des projets, et la méthode de calcul et de délivrance des crédits-carbone est proche de la réalité du terrain.

Le RNCREQ émet néanmoins plusieurs recommandations pour bonifier le projet de règlement, d'une part, et pour en augmenter la portée, d'autre part.

Le RNCREQ approuve le comptage des crédits suivant le système *ex post inconditionnel* qui prend en compte le forçage radiatif négatif. En effet, le système *ex post inconditionnel* permet l'émission des crédits une fois les services de séquestration du carbone effectivement rendus. Par opposition, le système *ex post conditionnel*, qui était jusqu'alors la seule option disponible dans le système de plafonnement et d'échange d'émissions (SPEDE) du Québec, émet des crédits sur la base de services à venir. Le RNCREQ considère donc la méthodologie *ex post inconditionnel* comme plus fiable. De plus, ce système de comptage réduit les coûts de vérification et de contrôle induits par le système *ex post conditionnel*.

Enfin, le Règlement répond aux besoins des propriétaires, d'une part en leur offrant un guide détaillé pour les accompagner dans le dépôt de projet, et d'autre part en permettant l'agrégation de plusieurs lots de petite taille en un seul projet.

Cependant la lenteur avec laquelle les crédits sont obtenus pourrait dans un premier temps rendre le programme peu attractif pour les propriétaires, même si l'augmentation prévisible du prix des crédits-carbone sur le marché devrait tôt ou tard rendre le programme intéressant.

Recommandations du RNCREQ

1. Préserver la biodiversité et les terres agricoles du Québec

1.1. S'assurer que la plantation contient des espèces indigènes en bonne mixité

Le Règlement, bien qu'il fasse mention de la plantation d'espèces similaires aux peuplements des forêts environnantes dans le cas d'un boisement de friches (annexe D, section II), ne donne aucune instruction concernant le choix d'espèces pour les activités de reboisement (Annexe D, section I).

Le RNCREQ recommande que le Règlement soit amendé pour inclure un paragraphe dédié aux bonnes pratiques de plantation en ce qui concerne le choix d'espèces indigènes dans une mixité suffisante pour assurer la pérennité du boisé et l'épanouissement de ses écosystèmes.

1.2. Éviter la perte de terres agricoles en ajoutant à la nécessité d'obtenir une autorisation du MAPAQ celle d'obtenir un avis positif de la CPTAQ

Le Règlement stipule qu'un projet en milieu agricole « doit faire l'objet d'un avis positif du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation » (Titre II, chapitre I, article 4, 9e).

Afin d'assurer qu'aucune perte de terres agricoles ne puisse avoir lieu, le RNCREQ recommande d'ajouter à cette disposition un avis positif de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

2. Étendre la portée du Règlement et assurer l'exactitude des renseignements fournis

2.1. Élargir la portée du Règlement aux terres privées appartenant aux municipalités

Le Règlement définit les terres de domaine privé comme suit : « toute terre qui n'est ni une terre du domaine de l'État en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) ni une terre appartenant à une municipalité. » (Titre I, article 2., paragraphe 43).

Le RNCREQ recommande d'inclure les terres du domaine privé appartenant aux municipalités dans la définition de « terres du domaine privé », afin que les municipalités puissent également porter des projets.

2.2. Diviser les agrégations de lots par types de terrain

Les agrégations de lots sont autorisées par le Règlement, ce qui permet aux propriétaires de petits terrains de mutualiser les coûts de dépôt et de suivi de projet. Cette initiative, bien que louable, pourrait induire un manque d'exactitude des informations recueillies. En effet, si les conditions de terrain et de peuplement sont très différentes d'un lot à l'autre, il paraît difficile d'émettre un scénario de référence fiable qui comprend toutes les parcelles agrégées.

Dans le cas des projets présentant une agrégation de lots, le RNCREQ recommande de rassembler les terrains dans des catégories homogènes et d'émettre un scénario de référence par catégorie.

2.3. Un suivi et une évaluation périodiques de la mise en œuvre du Règlement

Le fait que les crédits-carbone sont mis en vente tardivement en comparaison du système ex post conditionnel pourrait causer le désintérêt des propriétaires qui doivent renoncer à toute exploitation du bois pendant une longue période sans que le revenu des crédits vienne compenser cette perte.

Le RNCREQ recommande que le gouvernement suive et évalue périodiquement l'intérêt et la mise en œuvre de ce règlement et procède à des ajustements s'il constate que celui-ci ne génère pas suffisamment de projets.

Conclusion

Le RNCREQ tient à saluer le travail réalisé par le MELCC dans le cadre de ce projet de règlement.

La rigueur de la méthodologie de comptage des crédits-carbone ainsi que la présentation claire des étapes du projet en font un outil précieux pour les propriétaires forestiers qui souhaiteraient se lancer dans la séquestration de carbone.

De plus, ce nouveau système permettra de rapatrier au Québec certains des projets qui étaient auparavant localisés en Californie.

Ce règlement pourrait cependant être bonifié en prenant davantage en compte l'importance du respect de la biodiversité locale et en s'assurant de protéger les terres agricoles. Sa portée bénéficierait également d'une révision afin de lui permettre d'inclure les terres privées appartenant aux municipalités, d'une part, et en appliquant des critères d'homogénéité aux lots agrégés dans le même scénario de référence, d'autre part.

Le RNCREQ tient également à souligner que la séquestration du carbone, bien qu'une méthode fiable pour diminuer les émissions de GES, ne dispense pas le Québec de continuer à faire tout son possible pour décarboner son économie, et il met en garde contre le recours abusif aux méthodes de captation et de séquestration du carbone qui pourraient détourner le Québec du changement systémique nécessaire à la réussite de sa transition écologique.